

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 252

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 24 DUODECIES

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le dernier alinéa de l'article L. 2241-2 du même code est ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Depuis l'examen du projet de loi par la commission des lois, la loi du 15 juillet 1845 a été abrogée et ses dispositions ont été reprises dans le code des transports.